

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 14 JANVIER 2019**

Noms	Fonction	Présents	Absents Excusés	Absents	Procurations
ANTHONIOZ Henri	Maire	X			
MUTILLOD Christophe	1 ^{er} Adjoint	X			
DELECHAT Grégory	2 ^{ème} Adjoint		X		
MARTEL Mireille	3 ^{ème} Adjoint	X			
GOINE Nathalie	4 ^{ème} Adjoint	X			
BAUD Georges	Conseiller Municipal	X			
DUCRETTET Marie-Jeanne	Conseillère Municipale	X			
COMBEPINE Christelle	Conseillère Municipale	X			
TROMBERT Fabrice	Conseiller Municipal	X			
PERNOLLET Stéphanie	Conseillère Municipale	X			
DUCRETTET Olivier	Conseiller Municipal	X			
DEGOUT Gaël	Conseillère Municipale	X			
BERGOEND Simon	Conseiller Municipal	X			
COPPEL Amélie	Conseillère Municipale			X	
HOMINAL Pierre	Conseiller Municipal			X	

Sous la présidence de M. Henri Anthonioz – Maire.

Nombre de présents : 12

Date de convocation : le 8 Janvier 2019

M. BERGOEND Simon a été désigné secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

A L'ORDRE DU JOUR

1/ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2018

Lequel ne soulève pas d'observation, il est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2/AFFAIRES FONCIERES

2-1 CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE AVEC ENEDIS POUR L'ALIMENTATION ELECTRIQUE DU RELAIS ORANGE A CARRY

M. le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de la convention à conclure avec Energie et Distribution (ENEDIS), siège social 92079 Paris La Défense Cedex, représentée par Sylvian HERBIN, Directeur Régionale Alpes, portant sur l'enfouissement d'une ligne électrique sur les parcelles communales C 4024 – C 4071, lieu-dit « Les Perys », entraînant l'instauration d'une servitude au profit d'ENEDIS ayant les caractéristiques suivantes :

- 0,40 m de large, sur une longueur de 50 mètres,
- Indemnité unique et forfaitaire : 100 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Approuve la convention de servitude instaurée sur les parcelles C 4024 – C 4071, lieu-dit « Les Perys », au profit d'ENEDIS,

Constate que Maître Laurence DELOINCE, Office Notarial, 10 Grande Rue, 74440 TANINGES, est chargée de la rédaction de l'acte authentique,

Dit que les frais inhérents à l'acte sont à la charge d'ENEDIS,

Donne toute délégation utile à M. le Maire.

2-2 ACQUISITION DE TERRAIN A MME ANNIE FAVRE COLLET POUR REGULARISER L'EMPRISE DE LA VOIE COMMUNALE DE MONT-CALY AUX PLACES

M. le Maire présente au Conseil Municipal un document d'arpentage portant sur la cession à la Commune des Gets de la parcelle identifiée

- section H 1783 pour une superficie totale de 258 m²

Consentie par Mme FAVRE COLLET Annie demeurant 278, chemin des Grangettes - 74260 Les Gets, à l'euro symbolique, afin de régulariser l'emprise de la voie communale n° 46 de Mont Caly construite par la commune en 1968 à l'appui des autorisations verbales de certains propriétaires et pour d'autres, après cession gratuite des terrains.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Approuve l'acquisition de la parcelle H 1783 nécessaire à la régularisation de l'emprise de la VC n° 46 de Mont-Caly pour une surface de 258 m² appartenant à Mme FAVRE-COLLET Annie ;

Désigne Maître Maxime DERONT- Notaire à 74440 Verchaix pour la rédaction de l'acte notarié ;

Prend en charge les frais inhérents à l'acte authentique ;

Désigne M. ANTHONIOZ Henri - Maire pour signer l'acte et toute pièce utile.

2-3 CESSION DE TERRAIN A MME ANNIE FAVRE COLLET AU LIEUDIT LES PLACES

M. le Maire expose :

Dans le cadre du projet de réhabilitation de son chalet des Places, Mme FAVRE COLLET Annie demande à la commune de lui céder une bande de terrain situé au Nord et Nord -Ouest du chalet appartenant au domaine privé de la collectivité.

Cette surface correspond à l'emprise d'un ancien chemin rural désaffecté pour partie, et une bande de terrain communal pour l'autre partie pour une surface de 215 m² identifiée comme suit :

- Section H 1787 pour une superficie de 100 m²
- Section H 1785 pour une superficie de 115 m²

Il propose de céder ces parcelles situées en zone N du PLUI au prix de 10 € le m².

Il indique que la nouvelle charte de l'évaluation du Domaine ne rend pas obligatoire la consultation des Domaines en cas de cession de biens immobiliers dans les communes de moins de 2 000 habitants depuis le 1^{er} janvier 2017.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver cette cession aux conditions susdites et de l'autoriser à signer les actes de vente.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Décide de céder à Mme FAVRE COLLET Annie demeurant 278, Chemin des Grangettes - 74260 Les Gets, les parcelles section H 1787 pour 100 m² et section H 1785 pour 115 m², au prix de 10 € le m², représentant une somme totale de 2 150 € ;

Désigne Maître Maxime DERONT - Notaire à 74440 Verchaix pour rédiger l'acte authentique de vente ;

Dit que les frais d'acte sont à la charge des acquéreurs ;

Désigne le Maire pour signer les actes de vente et toutes pièces utiles.

3/ FINANCES

3-1 VOTE D'UN ACOMPTE DE LA SUBVENTION 2019 A SKI COMPETITION

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de verser un acompte de la subvention 2019 à l'Association Ski Compétition, d'un montant de 45 000.00 €, afin de permettre à cette association de poursuivre ses activités et faire face à ses dépenses en début de saison d'hiver.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales, articles L. 1611-4 et 2313-1,

Vu la Loi n° 2000-321 du 12/04/2001 et plus particulièrement son article 10,

Vu le Décret n° 2011-495 du 06/06/2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques

Vu la demande de subvention présentée par les Gets Ski Compétition, représentée par son Président,

Décide de verser à l'Association Les Gets Ski Compétition un acompte de 45 000.00 € au titre de la subvention 2019 afin de lui permettre de poursuivre ses activités ;

Prélève la dépense à l'article 6574 du budget 2019 de la Commune.

3-2 SUBVENTION COMPLEMENTAIRE A SKI COMPETITION EN REGLEMENT DES BONS D'ACTIVITES CULTURELLES ET SPORTIVES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 1611-4 et 2313-1,

Vu la loi n° 2000-321 du 12/04/2000 et son article 10,

Vu l'engagement de la collectivité de subvenir aux besoins financiers des associations locales afin de leur permettre de poursuivre leurs activités culturelles ou sportives,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ,

Décide d'attribuer les subventions suivantes :

Association Les Gets Ski Compétition 6 320 €

Prélève la dépense s'élevant à la somme de 6 320 € à l'article 6574 du budget 2019 de la commune.

Donne toute délégation utile au Maire.

3-3 VOTE D'UN ACOMPTE DE LA SUBVENTION 2019 A L'OFFICE DE TOURISME (Mme Goine Nathalie et M. Mutillod Christophe, intéressés par cette affaire, quittent la séance et ne participe pas aux débats, ni aux votes.)

Sur proposition de Monsieur le Maire, et compte tenu des documents présentés par l'Office de Tourisme des Gets :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales, articles L. 1611-4 et 2313-1,

Vu la Loi n° 2000-321 du 12/04/2001 et plus particulièrement son article 10,

Vu le Décret n° 2011-495 du 06/06/2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le Décret du 24 avril 2018 portant classement de la commune des Gets comme Station de Tourisme,

Vu la convention d'objectifs conclue avec la Commune le 01/05/2018,

Décide, dans l'attente du vote de la subvention 2019, d'attribuer un acompte de 500 000 € à l'Office de Tourisme – association Loi 1901, sous forme de versements mensuels de 100 000 €, afin de permettre à cet organisme de poursuivre ses activités de promotion de la station et

de prendre en charge l'événementiel et l'animation du village, conformément à la convention d'objectifs conclue avec la commune.

Prélève la dépense à l'article 6574 du budget 2019 de la commune.

Retour de Mme GOINE Nathalie et M. MUTILLOD Christophe

3-4 RECENSEMENT DE LA POPULATION 2019 : INDEMNISATION DES AGENTS RECENSEURS

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Considérant le travail important et les déplacements nombreux nécessités par le recensement de la population sur la station,

Décide d'indemniser au prorata du nombre d'imprimés qu'ils auront collectés (bulletins individuels, feuilles de logement, retours Internet) ou remplis (dossier d'immeuble collectif, bordereaux de districts), dans les conditions suivantes :

<i>Bulletin individuel</i>	<i>1.80 € l'unité</i>
<i>Feuille de logement</i>	<i>1.15 € l'unité</i>

La séance de formation est rémunérée à 45 € la ½ journée.

Décide d'octroyer une indemnité complémentaire par district aux agents recenseurs de la somme suivante :

District n°11	M. PERIE Joël	1 000 €
District n°13	Mme TRICOU Laurence	1 000 €
District n°16	Mme DRIOT Garance	1 000 €
District n°17	M. COPPEL Jacques	1 000 €
District n°18	Mme COPPEL Dominique	1 000 €
District n°19	Mme MARTIN Kadra	1 000 €

Prélève la somme au compte 6228 du budget communal 2019.

4/ RESSOURCES HUMAINES

4-1 CREATION ET SUPPRESSION DE POSTES –AVANCEMENT DE GRADES 2019

Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1993 modifiée, portant droit et obligation des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurée, ainsi que de l'évolution de la carrière des agents de la commune des GETS, Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il convient de créer de nouveaux emplois et de supprimer les anciens.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

CREATION DE L'EMPLOI	Grade	Temps
Responsable Adjoint Service de l'Eau	Technicien principal de 1ere classe	complet

Et

SUPPRESSION DE L'EMPLOI	Grade	Temps
Comptable	Rédacteur Principal de 2ème classe	complet
Responsable Adjoint Service de l'Eau	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	complet

Précise,

- Que les suppressions seront effectives dès nomination des agents dans les nouveaux emplois
- Que les crédits nécessaires seront prévus au budget de l'exercice

5/ URBANISME – TRAVAUX

5-1 COMPTE RENDU COMMISSION D'URBANISME

M. le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du compte rendu de la réunion du 18/12/2019 lequel ne soulève pas d'observation.

5-2 TRAVAUX DANS LE MUSEE DE LA MUSIQUE MECANIQUE

La CCHC projette d'engager des travaux en vue de créer une liaison piétonne entre les deux étages du bâtiment de la Reposance en complément de l'ascenseur qui pose des difficultés d'exploitation en cas de panne ou autres. Le coût du projet est estimé à 127 000 € HT à la charge de la CCHC.

Le Conseil Municipal est favorable à ce projet qui doit faire l'objet d'une déclaration préalable de travaux.

6/ DECISION PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION CONSENTIE PAR LE CONSEL MUNICIPAL

6-1 COMPTE RENDU DU MAIRE SUR LES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENIER

Il a été décidé de ne pas exercer le droit de préemption urbain à la suite des déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

DIA N°	Désignation	Prix
01/2019	Chalet 128.73 m ² 43 Chemin des Bourneaux Zone Uc	700 000 €
02/2019	Studio (23.19 m ²) + cellier 328 Rte du front de Neige – Le Ranfolly Zone Ua	220 000 €
03/2019	Appartement (80.90 m ²) + stationnement 66 Chemin des Puthays – copro Les Cantonniers Zone Ucc	395 000 €
04/2019	Studio (19.96 m ²) + cellier 328 Rte du front de Neige – Le Ranfolly Zone Ua	165 000 €
05/2019	Appartement (30.07 m ²) + cave + pking 1693 Rte des Grandes Alpes – La Bouillandire Zone Uc	151 000 €
SAFER	Habitation Route des Chavannes Zone Nr	695 000 €

	Terrain Les Raverettes Zone N	19 110 €
	Habitation Lassare Zone Ne	263 900 €
	Appt dans copro Res Du Golf Route des Chavannes Zone Nr	356 100 €

7/ QUESTIONS DIVERSES :

7-1 DEMANDE DE SUBVENTION PLAN TOURISME PISTE BLEUE DES PERRIERES

Le Conseil Départemental de la Haute-Savoie a engagé un programme d'accompagnement financier destiné à soutenir la dynamique des stations de sports d'hiver et la modernisation, diversification, qualité d'accueil des stations et des sites été-hiver correspondant au plan tourisme 2013-2022.

Dans ce cadre, M. le Maire propose au Conseil Municipal de déposer un dossier de demande de subvention pour aider au financement des travaux d'aménagement d'une piste « bleue » aux Perrières.

Il indique que ce projet consiste à :

- 1/ améliorer l'accueil des skieurs à l'entrée du domaine skiable aux Perrières par la réalisation d'une piste facile de retour au télésiège des Perrières et au parking des Perrières situé à l'entrée Ouest de la station et du domaine skiable Les Gets/Morzine et des Portes du Soleil,
- 2/ des travaux de reprofilage des terrains sur une longueur de 524 ml,
- 3/ construction d'une passerelle sur le torrent du Chinfrey et d'un passage à gué au niveau du départ du télésiège des Perrières.

Les travaux sont estimés à 593 000 € HT soit 711 600 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Approuve le projet présenté,

Décide de solliciter le soutien du Conseil Départemental de la Haute-Savoie pour la réalisation du projet d'aménagement d'une piste « bleue » aux Perrières pour faciliter le retour skieurs au parking et télésiège des Perrières.

Donne toute délégation utile au Maire

7-2 QUALITE DU DOMAINE SKIABLE NOEL 2018

M. Fabrice TROMBERT et le Conseil Municipal tiennent à remercier les personnes chargées de l'entretien du domaine skiable pour leur travail durant les vacances de Noël qui a permis de fournir du ski de qualité malgré le faible enneigement.

M. TROMBERT souhaite que la SAGETS retarde les horaires de fermeture des installations durant les prochaines vacances de Noël pour satisfaire la demande de la clientèle.

Entraînements des Clubs

Les Ski-Club n'ont pas pu s'entraîner sur le domaine durant les vacances de Noël vu les conditions d'enneigement, toutefois, il convient de les rassurer pour l'avenir compte tenu des projets d'extension des réseaux neige sur les différents stades.

Module Entraînement d'Eté des Ski-Club

M. Christophe MUTILLOD – Adjoint, informe le Conseil Municipal qu'un tapis d'entraînement révolutionnaire, reproduisant les mouvements des skieurs a été présenté au comité de la CCHC par Cyprien RICHARD. Cet équipement éviterait les entraînements d'automne sur glaciers très onéreux pour les clubs.

La CCHC recherche un local pour installer cet équipement qui doit être abrité.

M. MUTILLOD propose le local de l'ancienne station d'épuration des Gets.

Locaux du Ski-Club des Gets

M. le Maire propose de trouver un local pour le Ski-Club, afin de libérer le bureau dans la Maison des Gets et le local dans le parking souterrain. Il suggère de leur attribuer l'appartement dans la Gare aval du Mont-Chéry et l'ancien local de la Police Municipale, dès l'hiver prochain.

Mme Mireille MARTEL fait remarquer que la Commune va perdre un logement pour le personnel saisonnier qu'il faudra remplacer.

M. MUTILLOD propose d'acheter des logements dans le parc privé dont les projets sont actuellement subventionnés par la Région Auvergne-Rhône-Alpes à hauteur de 40% de l'investissement, plafonné à 400 K€ par acquisition et une autre tranche au même niveau de subvention pour la réhabilitation

Bureau de Poste

Le guichet est resté fermé certains jours durant les vacances de Noël occasionnant durant les jours d'ouverture des files d'attente importantes inadmissibles en période de forte affluence touristique.

**Les dates des prochains Conseils Municipaux sont fixées au
Mercredi 16 Janvier 2019, Lundi 11 Février 2019 et Lundi 18 mars 2019 à 20h30**

Clôture de séance à 21h45

Affiché et mis en ligne sur le site internet Mairie le 25/01/2019